

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p>Sixième Réunion des Parties <i>Skukuza, Afrique du Sud, 7 - 11 mai 2018</i></p> <p>Stratégie de renforcement des capacités de l'Accord</p> <p><i>Comité consultatif, Secrétariat</i></p>
---	--

RÉSUMÉ

Les Parties ont demandé au Comité consultatif d'accorder une haute priorité au renforcement des capacités dans son programme de travail. En réponse à cette demande, le Secrétariat et le Comité consultatif travaillent sur l'élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités.

Cette stratégie fournit un cadre afin d'orienter les activités relatives au renforcement des capacités. Elle aidera les Parties et les acteurs intéressés à renforcer leurs capacités au niveau des programmes de recherche, d'administration, de formation et de suivi qui visent à une meilleure conservation des espèces d'albatros et de pétrels. La stratégie contribuera aussi à optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines limitées de l'ACAP afin qu'elle puisse atteindre les objectifs fixés dans l'Accord, et à accroître la visibilité de la mission de l'ACAP auprès de toutes les Parties, les États de l'aire de répartition et les observateurs.

Ce document soumet à l'examen de la RdP6 la dernière version de la Stratégie de renforcement des capacités approuvée par la dixième Réunion du Comité consultatif en 2017.

RECOMMANDATION

Que la RdP6 analyse plus en profondeur et approuve les éléments de la Stratégie de renforcement des capacités présentée à l'ANNEXE 1 de ce document.

1. CONTEXTE

Lors de la RdP2, les Parties ont demandé au Comité consultatif d'accorder une haute priorité au renforcement des capacités dans son programme de travail. En réponse à cette demande, le Secrétariat et le Comité consultatif ont entrepris une série d'actions de renforcement des capacités, telles que la préparation de questionnaires et de documents de réunion, pour identifier des possibilités, des besoins de renforcement des capacités et des moyens de faire une utilisation plus rationnelle et efficace des ressources limitées de l'ACAP (voir [CC3 Doc 16](#), [CC4 Doc 26](#), [CC5 Doc 24](#)). Une quantité importante de ressources humaines et financières a été utilisée par l'Accord sur les questions de renforcement des capacités, y compris la mise en œuvre par le passé de petites subventions et de programmes de détachement (voir **CC10 Doc 20** et les références associées).

Les éléments clés d'une stratégie de l'ACAP sur le renforcement des capacités y compris sa définition, ses objectifs et ses principes pour l'allocation de financement et d'exécution ont été décrits dans le [CC5 Doc 24](#) et encore développés dans le [CC6 Doc 26](#). En 2012, la RdP4 a approuvé les éléments de la stratégie et a recommandé la mise en œuvre des commentaires suivants reçus au cours de la réunion ([Rapport RdP4](#)). En outre, la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités a été officiellement mandatée par la RdP5 en incluant une action spécifique dans le Programme de travail du Comité consultatif ([Rapport RdP5](#)). Bien que le Secrétariat et le président du CC aient présenté une version épurée de la stratégie en 2016 ([CC9 Doc 18](#)), certains membres du CC ont exprimé des préoccupations concernant les paragraphes relatifs au financement de la stratégie de renforcement des capacités. En 2017, une version révisée de la stratégie proposée a été soumise à l'examen du Comité consultatif par le Secrétariat, le Président du CC, l'Australie et le Royaume-Uni ([CC10 Doc 24](#)).

Ce document présente à l'**ANNEXE 1** la Stratégie de renforcement des capacités approuvée par le CC10, soumise à l'examen et à l'approbation de la Réunion des Parties.

ANNEXE 1



Accord sur la Conservation
des Albatros et des Pétrels

STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE L'ACCORD

1. DÉFINITIONS

Le renforcement des capacités fait référence au processus d'identification des obstacles/barrières et d'optimisation de l'efficacité de l'Accord à améliorer l'état de conservation des espèces de l'ACAP. Le renforcement des capacités vise à traiter des problèmes concernant les politiques, les méthodes de mise en œuvre et la compréhension des enjeux de conservation, tout en tenant compte du potentiel, des limites et des besoins des Parties concernées.

La stratégie de renforcement des capacités doit être comprise comme une action à long terme, améliorant continuellement les processus qui seront fournis aux Parties compte tenu de leurs potentiels, limitations et besoins.

2. OBJECTIFS

L'objectif de cette stratégie est de fournir à l'Accord un cadre guidant les actions sur le renforcement des capacités. La stratégie aide les Parties et autres intervenants pertinents (par exemple les États de l'aire et les observateurs) à renforcer leurs capacités dans la recherche, l'administration et la formation et des programmes de surveillance, visant à améliorer la conservation des espèces d'albatros et de pétrels énumérées à l'Annexe 1 de l'Accord. La stratégie contribue à optimiser, au plus grand avantage, l'utilisation des ressources financières et humaines limitées de l'ACAP pour atteindre l'objectif de l'Accord et contribuer à rehausser le profil de l'ordre du jour de l'ACAP avec toutes les Parties, les États de l'aire et les observateurs.

3. PRINCIPES

Les activités de renforcement des capacités seront élaborées conformément aux principes généraux suivants :

- 3.1. L'assistance fournie ou reçue pourrait inclure la formation, la fourniture d'information, l'appui institutionnel ou un financement dans les cas où une aide financière serait nécessaire pour permettre la mise en œuvre des actions.

- 3.2. Le renforcement des capacités est un processus continu fourni aux particuliers, collectivités, organisations, institutions, organismes ou gouvernements qui rendront possible dans de nombreux cas la gestion de la relation entre les secteurs (public, privé et communautaire) de façon à garantir la mise en œuvre de l'Accord.
- 3.3. Des actions de renforcement des capacités seront guidées par les résultats du processus d'établissement des priorités de l'Accord et les priorités fixées par le Comité consultatif sur une base annuelle. Le Comité consultatif maintiendra une certaine souplesse afin d'étudier les possibilités qui pourraient favoriser le développement de certaines actions pas forcément indiquées comme prioritaires par le cadre visé.
- 3.4. Le renforcement des capacités est généralement compris comme un processus à long terme, même si les propositions qui concourent à l'établissement de systèmes et de renforcement des capacités pour la poursuite des programmes (tels que les programmes d'observation) sont supportées étant donné que ces projets fonctionneront comme des déclencheurs (financement de démarrage) de projets à long terme qui seront ensuite appuyés par les Parties concernées.
- 3.5. Le Comité consultatif identifiera les besoins et les capacités parmi les Parties et autres intervenants pertinents.
- 3.6. Le Comité consultatif mettra au point un réseau de renforcement des capacités, par l'intermédiaire du Secrétariat et du sous-comité des subventions du Comité consultatif, pour la mise en œuvre efficace de la stratégie.

4. FINANCEMENT ET EXÉCUTION

- 4.1. Les actions de renforcement des capacités seront principalement soutenues par le biais de fonds et de ressources du Secrétariat de l'Accord et du Comité consultatif. Tous les fonds externes provenant d'autres organisations pour le renforcement des capacités seraient pris en considération conformément au règlement financier, en particulier les dispositions énoncées dans le règlement 7.2.
- 4.2. Le Comité consultatif et le Secrétariat maintiendront une certaine souplesse et disponibilité lorsqu'une Partie (ou toute autre organisation) offrant des fonds s'intéresse au développement du renforcement des capacités dans une zone qui n'a pas été considérée comme prioritaire dans le cadre de l'Accord.
- 4.3. Le programme de subventions et le Programme de détachement de l'Accord sont fondamentaux pour la stratégie, contribuant au renforcement des capacités parmi les Parties de l'ACAP, les États de l'aire et d'autres organisations.

5. GOUVERNANCE

La stratégie de renforcement des capacités sera soumise à un examen continu par le Comité consultatif. La mise en œuvre de la stratégie sera guidée par le sous-comité des subventions et le Secrétariat, avec le soutien et l'appui du Comité consultatif en ce qui concerne la répartition des fonds dans le cadre du Programme de travail du Comité consultatif. Cette approche reconnaît qu'une grande partie des actions de renforcement des capacités sera exécutée par le biais de l'octroi de petites subventions et de programmes de détachement.